

Conseil municipal du 24 04 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **11 avril 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures 04

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, BENOIT Sally (départ à 22h30), CHRISTIEN Julie, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie (départ à 22h30), LE QUELLEN-NEC Gaëlle (départ à 22h30), MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERAN-DOUR Sandrine, TEFFO Cédric,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CORBEL Thomas par Loïc ANDRE, Marie ARTHUR par Julie CHRISTIEN

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie CHRISTIEN

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Approbation des PV du Conseil Municipal du 02 Février 2026
2. Approbation des PV du Conseil Municipal du 03 Avril 2026
3. Approbation du compte de gestion 2025 de la commune
4. Approbation du compte administratif 2025 de la commune
5. Affectation du résultat 2025
6. Vote des taux d'imposition 2026
7. Approbation du compte de gestion 2025 du lotissement
8. Approbation du compte administratif 2025 du lotissement
9. Budget primitif communal 2026
10. Budget primitif lotissement 2026
11. Délégation au Maire
12. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM-Pompes Funèbres intercommunales de la région de St Brieuc
13. Informations générales

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 Février 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote de l'approbation du PV du Conseil Municipal du 2 février 2026

2. Approbation du PV du Conseil Municipal 3 avril 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide du report du vote de l'approbation du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2026

3. Approbation du compte de Gestion 2025 de la Commune

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Madame LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur. Après vérification par le service des finances de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE le compte de gestion communal 2025

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

4. Approbation du compte administratif 2025 de la Commune

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité

territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances. Les résultats du compte administratif 2025 du budget principal sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1131 359.95	259 485.28
Recettes	1 205 044.32	169 912.67
Excédent	73 684.37	
Déficit		89 572.61

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte administratif 2025 du budget principal conforme aux écritures du compte de gestion 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix en abstention et 2 voix contre :

- ELIT son président de séance, Madame Céline PETIT 1ère adjointe afin de remplacer Madame Le Maire pour le vote du compte administratif 2025 du budget de la commune

Décision

Pour : 10	Abstention : 1	Contre : 2
-----------	----------------	------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE le compte administratif 2025 du budget de la commune, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote

Décision

Pour : 10	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

5. Affectation du Résultat 2025

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Conseil Municipal après avoir voté le Compte Administratif 2025 peut affecter le solde

d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette d'investissement) : 143 257€10
- Report 001 (dépense d'investissement) : -132 605€17
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 56 476€06

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 131 359,95	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 205 044,32	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	73 684,37	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	126 048,79	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	199 733,16	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	259 485,28	A
B - Recettes d'investissement	169 912,67	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-89 572,61	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-43 032,56	C
D - Déficit d'investissement D001	-132 605,17	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	112 244,93	A
B - Recettes restant à réaliser	101 593,00	B
E - Besoin de financement	-10 651,93	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin ou excédent de financement F = D + E	-143 257,10	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	199 733,16	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	143 257,10	G = F
2) H = Report en fonctionnement R002	56 476,06	H

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 3 voix contre :

- VALIDE l'Affectation du Résultat 2025

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

6. Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Madame Le Maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour en assurer la recette, le Conseil municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 3 voix contre :

- RETIENT les taux suivants pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

7. Approbation du compte de gestion 2025 du lotissement

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Mme LE MAIRE rappelle que le compte de gestion est le compte de résultat établi par le receveur municipal, comptable de la commune, à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace, après le bilan d'entrée, les opérations de l'exercice qui sont la traduction par le receveur dans sa comptabilité des mandatements et des titres émis par le maire, ordonnateur. Après vérification par le service des finances de la mairie, il est constaté que le compte de gestion est rigoureusement identique à notre compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 3 voix en abstention et 3 voix contre :

- APPROUVE le compte de gestion du lotissement 2025

Décision

Pour : 8	Abstention : 3	Contre : 3
----------	----------------	------------

8. Approbation du compte administratif 2025 du lotissement

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.»

L'article L2121-14 précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » Le compte administratif 2025 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2025 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Le compte administratif du budget du lotissement pour l'année 2025 s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	182 544.26	200 526.86
Recettes	207 818.26	101 263.43
Excédent		99 263.43
Déficit	25 274.00	

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte administratif 2025 du budget du lotissement conforme aux écritures du compte de gestion 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour 3 voix contre :

- ELIT son président de séance, Madame Céline PETIT 1ère adjointe afin de remplacer Madame Le Maire pour le vote du compte administratif 2025 du budget du lotissement.

Décision

Pour : 10	Abstention :	Contre : 3
-----------	--------------	------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 3 voix en abstention et 3 voix contre :

- APPROUVE le compte administratif 2025 du budget du lotissement, Madame le Maire s'étant retirée pour le vote

Décision

Pour : 7	Abstention : 3	Contre : 3
----------	----------------	------------

9. Budget Primitif 2026 de la commune

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 de la commune tel que proposé par la commission de finance qui s'est tenue le 15 avril 2026.

Madame le Maire rappelle qu'un budget se fabrique à partir d'estimations et de prévisions : on maximise les dépenses et on minimise les recettes, afin de ne pas avoir de surprise

La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget primitif 2026 est présenté en détail dans le rapport de présentation budgétaire joint en annexe.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 359 381,81 €	1 131 359,95 €	1 334 059,38 €
Ch. 011	Charges à caractère général	317 032,60 €	313 064,61 €	284 930,00 €
Ch. 012	Charges de Personnel	553 209,89 €	543 795,69 €	528 075,35 €
Ch. 014	Atténuation de produits	30 368,73 €	26 449,73 €	26 133,08 €
Ch. 65	Autres charges gestion courante	211 962,67 €	211 729,09 €	61 840,00 €
Ch. 66	Charges financières	16 400,00 €	15 122,72 €	10 479,00 €
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	530,00 €	1 000,00 €
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 476,65 €	5 464,40 €	1 952,75 €
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 603,21 €	15 203,71 €	114 763,32 €
Ch. 023	Virement section d'investissement	207 328,05 €	- €	304 885,88 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 359 381,81 €	1 131 359,95 €	1 334 059,38 €
013	ATTENUATION DE CHARGE	23 792,49 €	37 056,16 €	3 000,00 €
70	PRODUIT GEST. COURANTE	82 152,51 €	79 127,44 €	60 848,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	73 000,00 €	63 307,04 €	59 304,00 €
731	FISCALITÉ LOCALE	581 329,00 €	566 806,50 €	574 595,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	359 455,80 €	350 432,32 €	365 539,00 €
75	AUTRES PRODUITS GESTION	83 000,00 €	90 640,62 €	92 534,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 000,00 €	17 674,24 €	7 000,00 €
042	OP TRANSFERT ENTRE SECTION	21 603,21 €	0,00 €	114 763,32 €
002	EXCEDENT REPORTE	126 048,79 €	126 048,79 €	56 476,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget total 2025	CA 2025	RAR 2025	TOTAL BP 2026 (propositions nouvelles + RAR)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	512 060,22 €	302 517,84 €	112 244,93 €	715 493,26 €
001 RESULT INVEST REPORTE	43 032,56 €	43 032,56 €		132 605,17 €
16 EMPRUNT ET DETTES	94 500,00 €	86 300,23 €	0,00 €	86 209,11 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 956,00 €	9 984,00 €	5 040,00 €	29 418,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	21 902,83 €	21 902,83 €	0,00 €	68 294,85 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 268,95 €	24 874,49 €	107 204,93 €	267 887,41 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	126 949,27 €	116 423,73 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	21 603,21 €	0,00 €	0,00 €	114 763,32 €
041 Opérations d'ordre de transfert entre section	21 847,40 €	0,00 €	0,00 €	16 315,40 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	516 347,12 €	169 912,67 €	101 593,00 €	715 493,26 €
10 - DOTATIONS	100 194,92 €	106 200,74 €	0,00 €	166 435,66 €
13 Subventions d'investissement	41 509,00 €	25 416,00 €	16 593,00 €	26 593,00 €
16 EMPRUNTS	106 125,97 €	353,65 €	85 000,00 €	85 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	22 738,57 €	22 738,57 €		0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	207 328,05 €	0,00 €		304 885,88 €
024 -Produit de cession d'actif				1 500,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	16 603,21 €	15 203,71 €		114 763,32 €
041 Opérations d'ordre entre sections	21 847,40 €	0,00 €		16 315,40 €

Ceci étant exposé, il a été demandé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le budget principal 2026 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section investissement
- Au niveau de l'opération pour les Restes à réaliser
- D'ADOPTER budget primitif 2026 du budget communal comme présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame LE MOAL Anne-Marie, Madame LE QUELLENNEC Gaëlle, Madame BENOIT Sally ont quitté la séance à 22h30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

10.Budget Primitif 2026 du lotissement

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Madame Le Maire présente le budget primitif 2026 du lotissement tel qu'élaboré sur la base des conseils auprès des services de la DGFIP et présentée lors de la commission finance qui s'est tenue le 15 avril 2026.

Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CA 2025	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		215 935,10	182 544,26	204 102,43
Ch. 011	Charges à caractère général	104 000,00	81 280,83	82 300,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre	101 263,43	101 263,43	99 263,43
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	5 333,33		
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	5,01		22 539,00
Ch. 66	Charges financières	5 333,33		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		215 935,10	207 818,26	204 102,43
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté			25 274,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre	99 263,43	99 263,43	99 263,43
Ch. 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	5 333,33		
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	111 338,34	108 554,83	5,00
Ch. 77	Produits spécifiques			79 560,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CA 2025	BP 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 526,86	99 263,43	198 526,86
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	101 263,43		99 263,43
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 263,43	99 263,43	99 263,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 526,86	101 263,43	198 526,86
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 263,43	101 263,43	99 263,43
Ch. 016	Emprunts et dettes assimilés	99 263,43		99 263,43

Ceci étant exposé, il a été demandé au Conseil Municipal à :

- APPROUVER le budget primitif 2026 du lotissement

-

Après avoir délibéré, le conseil municipal reporte le vote au prochain conseil

Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

11.Délégation au Maire

" L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal :

- DE DONNER délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans une limite de 15 000,00€
- 2.De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant de 200 000,00€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurances ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6.De fixer les rémunérations et régler les frais d'horaires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7.De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 8.D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 9.De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000,00€ par sinistre.
- 10.De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00€ par année civile.
- 11.D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 12.De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 voix contre :

- DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision

Pour : 10	Abstention :	Contre : 1
-----------	--------------	------------

12.Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM-Pompes Funèbres intercommunales de la région de St Brieuc

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

La commune de Boquého est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de St-Brieuc.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un représentant, qui représentera la commune au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de St-Brieuc :

A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ;

A l'assemblée générale des actionnaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour :

- DESIGNER Madame CHRISTIEN Julie afin de représenter la commune de Boquého au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de St-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de St-Brieuc ;
- AUTORISER Madame CHRISTIEN Julie à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

13. Informations générales,

Prochaine séance mercredi 29 avril à 19H00

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

FIN DE SEANCE à 22h54

Liste des délibérations

202619	Approbation du compte de gestion 2025 de la commune
202620	Approbation du compte administratif 2025 de la commune
202621	Affectation du résultat 2025
202622	Vote des taux d'imposition 2026
202623	Approbation du compte de gestion 2025 du lotissement
202624	Approbation du compte administratif 2025 du lotissement
202625	Délégation au Maire
202626	Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM-Pompes Funèbres intercommunales de la région de St Brieuc

Procès-verbal affiché en Mairie le